



Ville de Castelnaudary

**Direction Affaires Culturelles  
Service Culture**

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière** : Domaine de compétence par  
Thème

**Sous matière** : Culture

**OBJET** : Convention de  
résidence :

Résidence de création  
« Un train de retard »  
Programmation Théâtre  
« Scènes des 3 Ponts »  
Saison 2024-2025

Décision N° 2024-245

Publication le

29 OCT. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 4.

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020.»

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2024/2025 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place de la Résidence de création ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2024/2025 :

### Résidence de création

« Un train de retard »

Du lundi 21 au dimanche 27 octobre 2024

**Lieu** : Théâtre Scènes des 3 Ponts

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer la convention de résidence à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Héléne GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Association Les Frères Locomotive représentée par Françoise EVALDRE, en sa qualité de Présidente

**ARTICLE 2** : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 2 000.00 € TTC (Deux Mille euros Toutes Taxes Comprises) comprend la résidence de création.

Contrat de résidence : 2 000.00 €

TOTAL TTC : 2 000.00 €

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de facture.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 18 octobre 2024

Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture

Héléne GIRAL

